

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024-06-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/05/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/05/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06 juin 2024  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 04 juin 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 05 juin 2024  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05 juin 2024  
Jean-Yves PLUMET

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public (fêtes locales)**

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001 concernant l'augmentation des divers tarifs applicables sur la Commune, à l'occasion du passage à l'euro,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public sur le périmètre pendant la durée des fêtes locales,



**CONSIDÉRANT** l'évolution des types d'attractions,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'actualiser et d'appliquer les tarifs d'occupation des stands des forains de la façon suivante :

- . stand dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> : 45 euros
- . stand dont l'emprise au sol est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur inférieure à 6 m : 95 euros
- . stand dont la hauteur est supérieure à 6 m : 150 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : A compter des fêtes locales 2024, les tarifs d'occupation des stands pour les fêtes locales sont fixés à :

- . stand dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> : 45 euros
- . stand dont l'emprise au sol est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur inférieure à 6 m : 95 euros
- . stand dont la hauteur est supérieure à 6 m : 150 euros

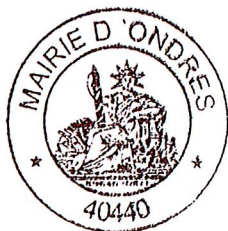
**ARTICLE 2** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 07 juin 2024,  
Le Maire,

Élé BEUIN  
Maire d'ONDRES



Acte rendu exécutoire le M / 06 / 2024

- après télétransmission électronique le M / 06 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le M / 06 / 2024